

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

(/ I S A S :

LECRET N° 80/567 /MTJ.DCTFP.DFP/22021/15
portant intégration et nomination de Monsieur ISIE-
HELA Adrien dans les cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonction-
naires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la sol-
de des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60-80 du 3.3.1960 fixant le statut commun des ca-
dres de la catégorie AI des Services Techniques;
(/u le décret n° 62-130/FP du 9.5.1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires de la catégorie AI;
(/u le décret n° 63-81/FP du 26.3.1963 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fon-
ctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP du 24.2.1967 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 100 du 1.12.1979 du Directeur de l'Orien-
tation et de la Formation adressée au dossier de candidature introduit
par l'intéressé;
(/u le décret n° 79-156 du 4.4.1979 modifiant la compo-
sition du Conseil des Ministres;

LECRET:

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3.3.1960 susvisé, Monsieur TSIEHIELA Adrien, né le 4.10.1955 à Pointe-Noire (Région du Kouilou), titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Sciences Appliquées (Spécialité : Constructions civiles) obtenu à l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Bamako (République du Mali), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction, Chargé de l'Environnement.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPS et communiqué partout où besoin sera./-

BRASZAVILLE, LE 16 Décembre 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics et
de la Construction, Chargé de l'En-
vironnement.

Capitaine BERTH MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre du Travail et
de la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOM.

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP, DFP	3
DFP, BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MTAC	1
SGTAC	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2